

AGENCE ESANTÉ

MY DSP, MON CARNET DE SANTÉ ÉLECTRONIQUE SÉCURISÉ

Nous avons rencontré l'Agence eSanté en charge du Dossier de Soins Partagé (DSP), l'outil de partage d'informations de santé mis à disposition dans l'intérêt des assurés luxembourgeois et au service des professionnels de santé. Ce nouveau dispositif au Luxembourg est largement soutenu par les deux ministres de tutelle de l'Agence, la ministre de la Santé Lydia Mutsch et le ministre de la Sécurité sociale Romain Schneider.

Monsieur Barge, directeur de l'équipe de l'Agence eSanté comptant 16 personnes, et ses deux collaborateurs MM. Haas et Karasi, ont répondu à nos questions concernant le DSP, et plus particulièrement sur l'avantage que nos voyageurs peuvent tirer de ce dossier de santé personnel.

Pouvez-vous nous dire ce qu'est le DSP ?

Le Dossier de Soins Partagé (DSP) est le dossier de santé électronique personnel sécurisé du patient, qui centralise toutes ses informations de santé essentielles et facilite ainsi une meilleure coordination de la prise en charge de celui-ci. Nous le représentons traditionnellement comme un coffre-fort : il est extrêmement sécurisé grâce aux diverses mesures de sécurité techniques mises en place par l'Agence, mais permet tout de même une utilisation simple et efficace, par le patient et les professionnels de santé intervenant à ses

côtés. Le DSP est accessible au patient même, et aux professionnels de santé qui le prennent en charge dans le cadre d'une relation thérapeutique clairement définie, et sur accord du patient. Le DSP est un outil facilitateur proposé aux professionnels de santé. Il se différencie en ça des dossiers que l'hôpital doit tenir ou que le médecin doit avoir dans son cabinet de ville, en plus du fait que le DSP ne regroupe que les documents pertinents pour la continuité des soins. Que le patient soit au Luxembourg ou à l'étranger.

Comment puis-je, moi, accéder à mon DSP ?

Le DSP est un dossier accessible depuis un navigateur internet. Il faut bien sûr s'identifier de façon forte. Les mécanismes mis en place sont similaires à ceux que nous connaissons du *web banking*. Pour le moment, le patient peut utiliser la Carte LuxTrust ou le triptyque « identifiant, mot de passe, One Time Password OTP » (*mot de passe temporaire valable une seule fois, reçu sur le téléphone portable ou par e-mail, nldr*). Nous travaillons déjà à d'autres formes de connexion, comme l'utilisation du token (LuxTrust) ou de la carte d'identité électronique.

Nos lecteurs sont des voyageurs. Que peut leur apporter le DSP en déplacement à l'étranger ?

Le patient est avant tout un citoyen qui peut se déplacer pour des raisons professionnelles ou personnelles. Prenons deux exemples concrets. Le premier exemple est une personne suivie pour une maladie chronique au Luxembourg et qui a, dans ce cadre, choisi un médecin traitant/référent qui a alimenté le DSP avec les informations de santé liées

à sa pathologie chronique. Cette personne a pour habitude de rejoindre sa famille plusieurs semaines par an au Portugal, et de ce fait a choisi un médecin sur place avec lequel elle souhaite partager ses informations de santé essentielles. Le DSP lui offre cette possibilité, permettant ainsi au médecin étranger une prise en charge personnalisée adaptée à sa pathologie. En effet, l'Agence eSanté a déjà établi des partenariats avec le Portugal, et des partenariats similaires avec d'autres pays européens sont en cours d'élaboration. Ainsi, cette personne, qu'elle soit à Lisbonne ou à Luxembourg, a accès à ses informations de santé de la même façon et de manière tout aussi sécurisée.

Peut-être un second cas... Prenons un homme d'affaires qui a une hypertension maîtrisée et un peu de cholestérol, et qui a fait un accident cardio-vasculaire au Luxembourg, pour lequel il est suivi par un spécialiste de l'INCCI (Institut national de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle). Malheureusement, lors d'un déplacement à Nice par exemple, il fait un malaise et se présente au service des urgences du Centre hospitalier universitaire de Nice. S'il a un DSP, le médecin qui va le prendre en charge va pouvoir visualiser son traitement médicamenteux, s'il en a un, ses derniers résultats d'analyses médicales, etc. L'équipe médicale va profiter de ces informations à disposition, et de ce fait contribuera probablement à la pose d'un diagnostic précoce. Lors de sa sortie d'hôpital, il lui sera possible de déposer le compte rendu d'hospitalisation dans son DSP, que ses médecins au Luxembourg pourront par la suite consulter également. Le DSP est accessible par le patient partout

« Le citoyen est devenu plus mobile et ses besoins en soins de santé ne s'arrêteront par conséquent pas aux frontières »



MM. Karasi, Haas et Barge, directeur général de l'Agence eSanté : une meilleure prise en charge grâce au DSP.

via une connexion internet avec ses éléments de connexion personnels sécurisés. Le patient peut donc à tout moment accéder à ses informations de santé et les partager avec les professionnels qui le prennent en charge à l'étranger.

Comment un médecin à l'étranger peut-il consulter les données contenues dans le DSP ?

Nous sommes au début du déploiement du DSP. Celui-ci est ouvert aux seuls professionnels de santé exerçant au Luxembourg, pour le moment. Mais nos travaux avec la communauté européenne et avec nos partenaires privilégiés comme l'Agence nationale eSanté du Portugal, ou la région Wallonie, ou encore le Canton de Bern en Suisse vont nous amener rapidement à pouvoir échanger dans un contexte international un résumé patient avec le DSP (*le résumé patient est un document standardisé contenant les informations de santé les plus importantes du patient afin d'assurer une prise en charge transfrontalière sûre et sécurisée, ndlr*). Nous pouvons imaginer qu'à partir de 2017, nos tests avec notre partenaire du Portugal vont aboutir à une généralisation des échanges électroniques du résumé patient entre les professionnels de santé des deux pays.

Donc si on résume, ces échanges dans un contexte international vont arriver très prochainement. Mais, en fait, que contient le DSP d'un citoyen ? Le DSP contient toutes les informations nécessaires au suivi et à la continuité des soins du patient. Nous demandons aux professionnels de santé de verser dans le DSP les documents qu'ils produisent

et qu'ils envoient vers leurs confrères et confrères. Ainsi, sans être exhaustif, le patient va trouver ses résultats d'analyse médicale envoyés par les laboratoires, les comptes rendus d'imagerie, les ordonnances de médicaments ou de soins, les comptes rendus d'hospitalisation, les feuilles de liaison des réseaux de soins...

Le document mis dans le DSP reste de la responsabilité du professionnel de santé, qui est seul à décider si le document apporte une information nécessaire ou intéressante pour le suivi des soins du patient. Le DSP n'est pas une copie des dossiers médicaux des différents professionnels de santé que vous consultez, il est une synthèse des informations primordiales.

Et que dois-je faire pour ouvrir un DSP ?

Dans le cadre de la phase pilote actuelle, un DSP est automatiquement ouvert si le patient a un médecin référent.

Si tel n'est pas le cas, chacun peut demander l'ouverture d'un DSP auprès de l'Agence eSanté. Dans ce cadre, l'Agence eSanté a ouvert un guichet dans les locaux des assurances sociales, qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Nous avons aussi mis en place un *help desk* qui peut être contacté soit par e-mail (helpdesk@sante.lu) soit par téléphone au +352 27 12 50 18 33. ✘

DSP – une solution locale englobant une vision européenne

Tout au long de sa vie, le patient est accompagné par différents professionnels de santé dans son parcours de soins de santé. Afin que ces professionnels de santé puissent assurer un bon suivi et une bonne coordination des soins à prodiguer, il est indispensable qu'ils disposent des données de santé essentielles du patient. C'est en ce rôle de relais d'informations que le DSP intervient.

De plus, le citoyen est devenu plus mobile, tant sur le plan professionnel que privé, et ses besoins en soins de santé ne s'arrêteront par conséquent pas aux frontières. Le partage de données de santé transfrontalier deviendra donc de plus en plus important.

Cet aspect de disponibilité des données de santé au-delà des frontières a été pris en compte dès la conception du DSP. L'Agence eSanté continue à participer à divers programmes européens de coopération en e-santé pour contribuer à l'avancement dans ce domaine.

Le succès du DSP viendra de la grande participation des professionnels de santé et de la bonne acceptation de la part des patients. Le patient devient acteur de sa santé. Le DSP en est une traduction.